



PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 3 Juillet 2023

Le conseil est convoqué le lundi 3 juillet à 20h, à la mairie.

Présents : Mmes BERTHONNEAU, REBECHAUD, DANIEL, BUROT, MORISSET, BARRE, BERNARD, MM. BRUNET, FOUILLET, BICHON, LAVAUD, PROUX

Absents excusés : Mme GAUTHIER, M. NADAUD, M. SPILMONT

Absente avec procuration : Mme GAUTHIER à Mme REBECHAUD

- Mme REBECHAUD Isabelle est nommée secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents.
- Acte du Maire pris par délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délibération du 27 mai 2020

- Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

Dossiers :

1. **Ouverture des magasins les dimanches de 2024 :**

Vu la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi « Macron » article 250 ;

Vu les articles L221-19 et L3132-26 du Code du Travail ;

Monsieur le Maire rappelle la loi Macron qui donne la possibilité au Maire de supprimer le repos hebdomadaire dans les commerces de détails.

Pour 2024, il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces pour 6 dimanches, à savoir les 24 novembre, les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2023.

Cette décision prendra effet qu'après l'avis du Conseil Communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vote : 13

Abstention : 1 Lucie Morisset

Contre : 0

Pour : 12

- D'accepter l'ouverture des commerces pour 6 dimanches pour 2024.

1. Tarifs cantine, garderie, TAP à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de révision des tarifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2023, après étude de l'index en vigueur :

- Restauration scolaire :

Repas consommés à la cantine par les enfants : 3€22 (2022) - **3€40** (01/09/2023)

Repas pour les professeurs de écoles : 6€20 (2022) - **6€45** (01/09/2023)

- Garderie scolaire :

Matin de 7h00 à 8h45 : 0€33 le 1/4 d'heure (2022) - **0€35** le 1/4 d'heure (01/09/2023)

Mercredi midi : 0€33 le 1/4 d'heure (2022) - **0€35** le 1/4 d'heure (01/09/2023)

Soir de 16h30 à 18h45 : 0€43 le 1/4 d'heure (2022) - **0€47** le 1/4 d'heure (01/09/2023)

- Activités périscolaires :

1€22/ 1 heure (2022) - **1€22** (01/09/2023)

0€61/ 1/2 heure pour les enfants bénéficiant d'un soutien (2022) - **0€61** (01/09/2023)

Il est rappelé que ces différentes activités, encadrées par des agents de la commune ou par des intervenants extérieurs, offrent un réel intérêt pour les enfants. Il ne s'agit pas de garderie déguisée. Ces TAPs et leurs contenus divers, renouvelés entre chaque période de vacances scolaires, seront reconduits pour la prochaine rentrée.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023

1. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet :

Monsieur le Maire informe, que dans le cadre de la nomination d'un agent, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

L'agent concerné était en CDD jusqu'à fin août 2023. Cet agent, qualifié, travaille depuis plusieurs mois sur la commune, principalement pour l'entretien des espaces verts.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

1. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet :

Monsieur le Maire informe, que dans le cadre de la nomination d'un agent, il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

C'est une reconnaissance envers l'agent concerné qui par son travail, son ancienneté et l'avancement en grade, a toute sa légitimité.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

1. Renouvellement d'un contrat CDD pour accroissement temporaire d'activité à l'école :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent occupant le poste d'entretien des bâtiments communaux. L'agent sera recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial, indice majoré 361, évolutif suivant les lois en vigueur, pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023 pour un temps de travail de 62.76 heures pour le mois.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le contrat pour les périodes mentionnées ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le contrat de travail pour la période mentionnée ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

1. Renouvellement d'un contrat CDD pour accroissement temporaire d'activité à l'école :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent occupant le poste d'entretien des bâtiments communaux. L'agent sera recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial, indice majoré 361, évolutif suivant les lois en vigueur, pour la période du 10 juillet au 31 juillet 2023 pour un temps de travail de 24 heures pour le mois.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le contrat pour les périodes mentionnées ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le contrat de travail pour la période mentionnée ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

1. Contrat CDD accroissement temporaire d'activité dans le cadre des TAP :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent pour renforcer l'encadrement des enfants pendant le temps des Temps d'Activités Périscolaires. L'agent sera recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial, indice majoré 361, évolutif suivant les lois en vigueur, pour la période du 5 septembre au 22 décembre 2023 pour un temps de travail de 5 heures semaine.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le contrat pour les périodes mentionnées ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le contrat de travail pour la période mentionnée ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

1. Contrat CDD accroissement temporaire d'activité à l'école dans le cadre des TAP :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent pour renforcer l'encadrement des enfants pendant le temps des Temps d'Activités Périscolaires. L'agent sera recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial, indice majoré 361, évolutif suivant les lois en vigueur, pour la période du 5 septembre au 22 décembre 2023 pour un temps de travail de 5 heures semaine.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le contrat pour les périodes mentionnées ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le contrat de travail pour la période mentionnée ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

1. Contrat CDD accroissement temporaire d'activité à l'école :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent occupant le poste d'entretien des bâtiments communaux et de l'encadrement d'un groupe d'enfant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires. L'agent sera recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial, indice majoré 361, évolutif suivant les lois en vigueur, pour la période

du 4 septembre au 29 décembre 2023 pour un temps de travail à temps plein.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le contrat pour les périodes mentionnées ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le contrat de travail pour la période mentionnée ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

A noter que pour l'ensemble des points 5, 6, 7, 8 et 9, il a été demandé, notamment par M. PROUX, pourquoi les CDD n'étaient pas plus longs, dès lors que la commune est satisfaite du travail effectué par les agents concernés.

Il a également été abordé, le fait que les emplois dans la fonction publique, ne sont plus attractifs.

M. le Maire précise, que des prochains départs en retraite de nos agents, il nous faudra recruter des agents ayant des compétences, des diplômes et de leur proposer des formations. Nous constatons, aujourd'hui, que pour la plupart de nos agents en poste, ont beaucoup de mal à s'inscrire dans un processus de formation au-delà des formations obligatoires.

Il a également été abordé le risque d'« illettrisme ».

Laurent BICHON demande s'il ne serait pas envisageable de missionner Céline GODFRIN, agent numérique, pour qu'elle puisse faire bénéficier des « cours » d'apprentissage à l'utilisation d'un ordinateur, dès lors que la demande se fait directement par l'agent. Monsieur le Maire rappelle que cela ne correspond pas, normalement, à son champ d'intervention tel que l'Etat a mis ce dispositif en œuvre.

Questions diverses :

Ménage de l'école :

Monsieur le Maire précise qu'à compter de la prochaine rentrée scolaire et dans le cadre de ses heures contractuelles, un agent ne souhaite plus effectuer le ménage.

Monsieur le Maire précise qu'il est compliqué d'organiser le service pour l'entretien quotidien des classes et, en concertation avec l'équipe pédagogique (professeurs des écoles) et sa directrice Laetitia G., il a été convenu ce que le ménage soit réalisé dans les classes, un jour sur 2.

Lecture de l'appel des Maires :

Monsieur le Maire a lu le texte adressé par le Président de l'association des Maires de France. Un appel a été fait pour que les Maires organisent le lundi 3 juillet à 12 h, sur le perron de leur mairie, un rassemblement de tous les citoyens pour témoigner de notre refus du chaos, de la violence, et pour soutenir les maires agressés, et pour appeler à un sursaut civique.

Monsieur le Maire précise que 3 élus étaient présents pour cet appel et une douzaine de Sainte-Vergeois.

Après la lecture du texte, chacun a pu s'exprimer et la responsabilité parentale a été un des points mis en avant.

Acquisition d'un tableau :

La commune a fait l'acquisition d'une peinture réalisée par Claude JAMIN, domicilié à Ste VERGE.

Ce tableau représentant le moulin de Blanchard, a été présenté par Isabelle REBECHAUD et Monsieur le Maire. Il a été décidé qu'il serait accroché dans la salle de conseil municipal de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 21h45.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,